

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 23
 présents : 20
 procuration : 2
 votants : 22

Date de convocation :
 26 juin 2023

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, J-L PECORINI, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : L. DUPAIN par A CUZIN (procuration), V LECAUCHOIS par JC GUILLON (procuration)

EXCUSES : L DUPAIN, V LECAUCHOIS

ABSENTS : J-L PECORINI

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230703_b_eco_33

1.1 MARCHES PUBLICS

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX ETUDES
 « ARCHPARC VISION 2030 » - APPROBATION**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) ont défini des axes de réflexion prospective dans le cadre d'un projet appelé « Archparc 2030 ». Cette mission prospective vise à définir des pistes de travail sur les prochaines années afin de maintenir Archparc comme leader des parcs d'activités du genevois français. La sélection et le pilotage des bureaux d'études pour la réalisation de cette mission sont un élément essentiel à la qualité du rendu et à l'attente des objectifs politiques fixés.

Cette mission comporte plusieurs volets financés par la Communauté de Communes et le SMAG selon leurs compétences respectives :

- Le premier volet concerne l'élaboration d'un plan de mobilité, permettant de réfléchir aux connexions entre Archparc et les autres polarités du territoire.

Ce volet, relevant de la compétence mobilité portée par la Communauté de Communes à une échelle plus large que celle d'Archparc, sera financé par cette dernière.

- Un second volet concerne l'élaboration d'un master plan de la zone à l'horizon 2030.
- Un troisième et dernier volet concerne à l'élaboration d'un programme opérationnel de modernisation des espaces publics.

Ces deux derniers volets, relevant du fonctionnement interne d'Archparc, seront financés par le SMAG.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes et le SMAG souhaitent faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les appuyer dans la sélection et le pilotage des bureaux d'études pour la mise en œuvre du projet « Archparc 2030 ». Par ailleurs, la consultation portant sur les études précitées pourra être également lancée en commun afin de choisir un ou des bureaux d'études communs.

Pour ce faire, ils ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes. La Communauté de Communes sera le coordonnateur du groupement. Elle est, à ce titre, chargée de toutes les opérations de sélection des cocontractants dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ainsi que de l'attribution et de la signature des marchés. Chacun des membres assurera l'exécution administrative, technique et financière de son marché.

Il est prévu la mise en place d'une Commission Achats du groupement qui a pour objet de proposer les attributaires au regard du classement de l'analyse des offres. Cette Commission est constituée par un représentant élu ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du

groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné dans les m suppléant.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, service commun de la commande publique ...) seront pris en charge par chacune des collectivités membres du groupement à part égale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à 8,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de mobilité,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévus par la convention,

Vu le projet de convention de groupement de commandes portant sur les études « Archparc vision 2030 »,

DELIBERE

Article 1 : d'approuver la convention de groupement de commandes relatif aux études « Archparc vision 2030 » à intervenir avec le SMAG, jointe à la présente délibération.

Article 2 : de désigner XXX, représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de la Commission du groupement, et XX son suppléant.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22

CONTRE : 0

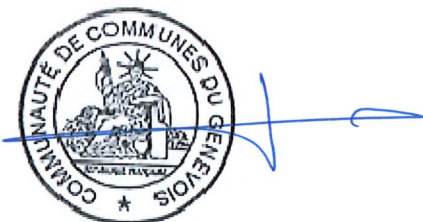
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 074-247400690-20230703-230703BECO33-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 074-247400690-20230703-230703BECO33-DE